

Les Différentes formes de sociétés Et L'exigence comptable

Introduction :

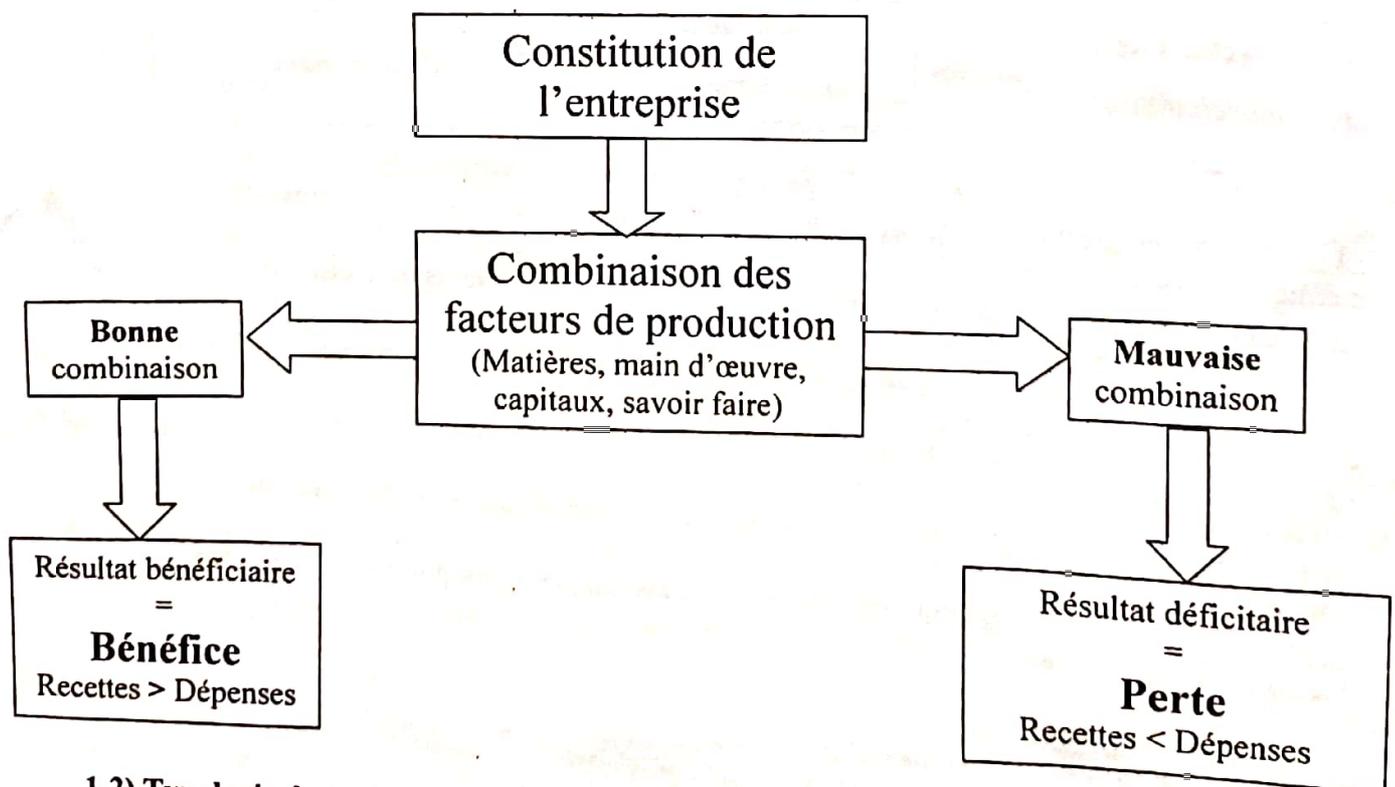
Le but de ce chapitre introductif est de présenter l'entreprise en tant qu'agent économique dont le rôle premier est de combiner les facteurs de production pour fabriquer des biens ou des services capables de satisfaire les besoins des consommateurs.

Ensuite, énumérer les différentes classifications des entreprises et des sociétés et les différents types de comptabilité serait indispensable avant de se pencher sur la traduction comptable des variations de leur patrimoine : objet de la comptabilité des sociétés.

1- Les caractéristiques fondamentales des entreprises :

1-1) Définition de l'entreprise :

L'entreprise est généralement définie comme une entité économique qui grâce une meilleure combinaison des facteurs de production (machines et matériel, matières premières, Main d'œuvre, capitaux) fabrique ou commercialise des biens ou des services sur marché en vue de réaliser un **bénéfice**. Cependant, parfois une mauvaise combinaison de ces facteurs conduit l'entreprise à réaliser **une perte**.



1-2) Typologie des entreprises :

Les entreprises peuvent être classées suivant plusieurs critères. Ainsi, on peut construire autant de typologies d'entreprises qu'on veut.

Ainsi, les critères les plus retenus en matière de classification des entreprises sont :

- Les critères économiques
- Les critères juridiques

1-2-1) Les critères économiques de classification des entreprises :

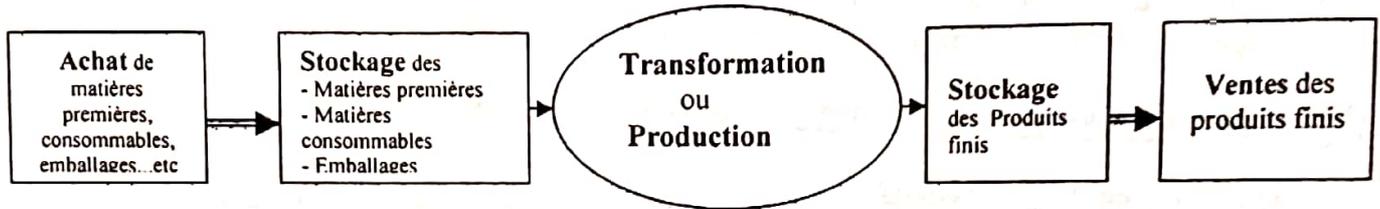
Ces critères se rattachent soit au *secteur d'activité* soit à la *dimension de l'entreprise*.

a) Le secteur

Le thème secteur d'activité a plusieurs significations, mais d'une façon générale, il est employé pour désigner les entreprises ayant la même activité principale.

- Les entreprises agricoles : Ces entreprises forment ce qu'on appelle le secteur primaire.
- Les entreprises industrielles : elles réalisent des opérations de transformation des matières premières en produits finis dans le cadre d'un processus de production appelé : cycle d'exploitation.

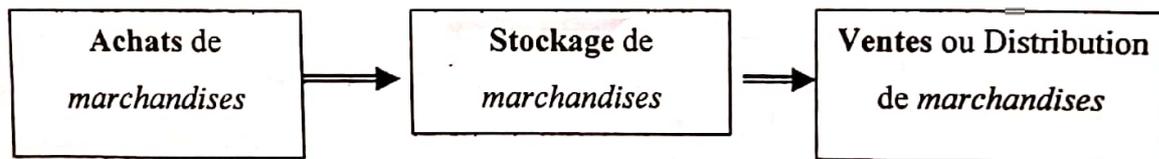
Ce dernier s'articule autour de plusieurs phases comme le montre le schéma suivant :



Cycle d'exploitation d'une entreprise industrielle

- Les entreprises commerciales : L'activité des entreprises commerciales consiste à revendre en l'état et *sans aucune transformation* des marchandises.

Ainsi, le cycle d'exploitation d'une entreprise commerciale se présente comme suit :



Cycle d'exploitation d'une entreprise commerciale

- Les entreprises prestataires de services tels que les agences de voyage, les fiduciaires, les cabinets de conseil...etc.

- Les entreprises financières : tels que les banques, les établissements de crédit, les intermédiaires financiers, ...etc.

- Les entreprises d'assurance et de réassurance : tels les entreprises qui assurent la couverture des risques (vol, incendie, risque d'exploitation,...etc.)

- Les sociétés coopératives tels que les coopératives d'achat et les coopératives de consommation

- Les sociétés mutualistes : qui ont pour objet la couverture des frais médicaux de ses adhérents.

- Les sociétés d'investissement : ce sont les sociétés qui gèrent un portefeuille de titres (actions ou obligations)

Ⓛ Important !

En matière d'implication comptable :

- La tenue de la comptabilité diffère suivant la nature d'activité de l'entreprise
 - Les entreprises non financières (industrielles, commerciales, de services ...) adoptent un plan des comptes d'ordre général appelé le PCGE le Plan Comptable Général des entreprises.
 - les entreprises financières (Banques, compagnies d'assurances, ...etc) adoptent leur propre plan comptable
 - Les coopératives disposent à leur tour de leurs propres règles comptables et donc plan comptable.
- La comptabilité à travers le plan comptable réserve des codes (numéros) appelés « comptes » propres à l'activité industrielle et d'autres propres à l'activité commerciale.

b) La dimension des entreprises :

Pour mesurer la taille d'une entreprise, on fait recours à plusieurs critères tels que : le capital, l'effectif, le chiffre d'affaires (total des ventes réalisées), valeur ajoutée ... etc..

Souvent, on classe les entreprises en deux grandes catégories :

- Les **PME** : Les Petites et Moyennes Entreprises (on parle aussi de **PMI** Petites et Moyennes Industries si on opère la classification au niveau du secteur industriel)
- Les grandes entreprises tels que les multinationales et les holdings.

- Classification selon le chiffre d'affaires:

Il permet d'apprécier le poids de l'entreprise sur le marché. Souvent, il est utilisé comme critère de comparaison des entreprises. Toutefois, cette comparaison doit s'effectuer entre entreprises appartenant à la même branche d'activité.

ⓐ Important !

En matière d'implication comptable :

- Les grandes entreprises sont celles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égale à 10 millions de dhs et donc sont obligées de tenir leur comptabilité suivant un modèle spécifique appelé « Modèle Normal » à la fois au niveau du PCGE et des états qu'elles doivent préparer à la fin de chaque année appelés « Etats de synthèse »
- Les petites et les moyennes entreprises sont celles qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions dh. Elles ont le choix, suivant les besoins spécifiques de leur activité, d'opter pour « le modèle normal » ou le cas le plus fréquent un « Modèle simplifié » à la fois du PCGE et des «états de synthèse »

- Classification selon l'effectif :

Selon le nombre des salariés de l'entreprise, on peut opter pour le classement suivant :

- Les petites entreprises : ayant un effectif inférieur à 10 salariés
- Les moyennes entreprises : employant un effectif compris entre 10 et 500 salariés
- Les grandes entreprises : employant plus de 500 salariés

1-2-2) Les critères juridiques de classification des entreprises :

On peut distinguer plusieurs critères juridiques de classification :

Une première distinction peut être faite entre **les entreprises du secteur privé** contrôlées par des personnes physiques ou morales et **les entreprises publiques** (ou semi-publiques) contrôlées par l'Etat ou les collectivités locales.

Ainsi, on peut répertorier les sociétés en deux grandes catégories :

- Les sociétés civiles et les sociétés commerciales
- Les entreprises individuelles et les entreprises commerciales

a) Les sociétés civiles et les sociétés commerciales :

- Les sociétés civiles ont un objet social à caractère civil c'est-à-dire destiné à l'ensemble des citoyens tels que la poste, les régies de distribution d'eau et d'électricité, ...etc.
- Les sociétés commerciales poursuivent un but lucratif (réalisation des bénéfices) et ont un objet commercial.

b) Les entreprises individuelles et les sociétés commerciales :

* Les entreprises individuelles : L'entreprise individuelle est la propriété exclusive d'une seule personne : *l'exploitant* qui dirige l'entreprise qui est donc incluse dans son patrimoine. Cela induit une conséquence très importante : l'exploitant est indéfiniment responsable des dettes de l'entreprise.

ⓐ Important !

En matière d'implication comptable, la loi comptable a réservé des codes (comptes) spécifiques pour le propriétaire de l'entreprise individuelle à savoir le compte 11175 : compte de l'exploitant.

* Les sociétés commerciales : L'entreprise possédant une certaine dimension plus ou moins importante se trouve obligé à revêtir une forme sociétaire. Ainsi on distingue trois formes de sociétés commerciales :

• Les sociétés de personnes :

Elles possèdent les caractéristiques suivantes :

- L'aspect prédominant du facteur « personnel » appelé par les juristes « *intuitus personae* » c'est-à-dire les associés se connaissent entre eux et souvent ont des liens familiaux ;
- Le capital à savoir l'ensemble des apports réalisés (espèces, chèque, machine, ... etc.) est subdivisé en parts sociales qui ne sont pas facilement transmissibles ;
- Les associés sont solidairement engagés par les actes de la société c'est-à-dire les associés ont une responsabilité illimitée.

Comme exemple, on peut citer la société en non collectif SNC et la société en commandite simple SCS.

* Les sociétés de capitaux :

Dans ces sociétés, la personnalité des actionnaires n'est pas prise en considération car les capitaux y jouent un rôle important. Donc le facteur « Capital » prime sur le facteur « Personnel ». Le capital est subdivisé en actions librement négociables.

Les actionnaires ne sont responsables qu'à concurrence de leur participation au niveau de l'entreprise : on parle d'une responsabilité limitée des actionnaires. Comme exemple de sociétés de capitaux, on cite la société anonyme SA et la société en commandite par actions SCA

* La société à responsabilité limitée SARL :

À mi-chemin entre les sociétés de personnes (sociétés en nom collectif) et les sociétés de capitaux (société anonyme), la SARL occupe en droit marocain une position originale et se caractérise par sa nature hybride. Elle est souvent définie comme une société mixte constituant une sorte de pont (comme le montre le schéma suivant) entre les sociétés de capitaux et les sociétés de personnes.

Elle emprunte aux sociétés de capitaux la limitation de l'engagement des associés. De même, elle ressemble aux sociétés de personnes car le nombre d'associés est réduit et surtout le caractère reste prédominant.

En fin, on peut énumérer la SARL normale constitué par deux ou plusieurs associés et la SARL à associé unique constituée par une seule personne.

